

Département du Gard

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Enquête publique

Exploitation du captage Puits des Canaux sur la
Commune de Bouillargues

Arrêté du préfet du Gard prescrivant la mise à l'enquête publique n° 30-20171011-003 du 11 Octobre 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le bilan du schéma directeur (des eaux du bassin Rhône Méditerranée – SDAGE RM) pour la période 2016 – 2021 approuvé en 2015, a arrêté des objectifs clairs de reconquête et de préservation des milieux aquatiques et de la réserve d'eau. Il est mis en évidence que les besoins des populations notamment celles des communes de Bouillargues, Garons et Manduel pourront être assurés par l'augmentation du volume de captage du Puit des Canaux.

Les présentes conclusions portent uniquement sur la demande d'autorisation de l'augmentation des volumes d'eaux souterraines prélevées depuis le captage existant du Puit des Canaux avec l'instauration de périmètres de protection.

Considérant que :

- Le bilan du schéma directeur du SDAGE montre bien de part des actions déjà engagés et celles prévues pour une gestion durable de la ressource.
- La ressource en eau est très bien exposée et le dossier d'enquête expose les risques de pollution maîtrisés par les mesures de traitement et de contrôle actuels et futures.

- Les éléments fournis dans ce dossier d'enquête sont rassurants
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et satisfaisantes, du 6 novembre au 7 décembre 2017
- Aucun élément majeur opposable n'est apparu au cours de l'enquête
- La synthèse des observations du public formulées par le commissaire enquêteur ont fait l'objet de la part de Nîmes Métropole d'un mémoire de réponse très explicite concernant tous les points abordés par le public
- La baisse du niveau piézométrique de la nappe du Puit des Canaux, « *Nîmes Métropole disposant d'un second site de production situé à Bouillargues ou elle achète de l'eau traitée du Rhône.* » et « de plus en cas de restrictions liées à la sécheresse, l'usine de traitement d'eau du Rhône peut être, si nécessaire davantage sollicitée »
- La gestion des réseaux existants d'adduction d'eau potable ; « les actions menées depuis plusieurs années, et renforcées depuis 2004, se traduisent par une augmentation constante du rendement de ce réseau d'eau potable »
- Le suivi réglementaire sur la qualité de l'eau est réalisé et depuis 2012, un certain nombre d'actions ont été mise en place pour la réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides sur la zone de protection du captage du puits des Canaux. La nappe aquifère sera donc à protéger pour garantir ses qualités
- Une étude a permis de définir les périmètres de protection du captage

Le commissaire Enquêteur observe que l'intérêt du projet l'emporte nettement sur les observations du Public dont des réponses claires et déterminantes ont été apportées.

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à l'exploitation et l'augmentation des volumes d'eau prélevées sur le Captage du Puit des Canaux.

Fait à Aubais le, 14 Décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur,
Patrice VOLANTE